

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 19 juin 2026

Étaient présents 21 : ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BRET Carole, CARREY Justine, CHEVAUGEON Maurice, CORREGE Céline, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, DJOUDER Sarah, GLEYES Lison, GOUTNIKOFF Sylvie, LAURENS Fabrice, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MOUGINOT Sarah, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PADIOU Laurent, RENARD Laurent, SCIÉ Nicole

Étaient excusés 6 : ABRARD Frédéric, AIGOUY Jean, AURET Laurent, CABANER Charlotte, FOURCADE Georges, METIFEU Marc

Pouvoirs 6 : ABRARD Frédéric pouvoir à BRET Carole, AIGOUY Jean pouvoir à GLEYES Lison, AURET Laurent pouvoir à RENARD Laurent, CABANER Charlotte pouvoir à BALONAS Mélanie, FOURCADE Georges pouvoir à LAURENS Fabrice, METIFEU Marc pouvoir à MARTY Pierre.

Secrétaire de séance : GOUTNIKOFF Sylvie

**MODIFICATION DE LA DEROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCE DE
DÉTAIL POUR L'ANNEE 2026.**

Madame GLEYES informe le conseil municipal de la demande de la société Advantail, gérante du village des marques sur la possibilité de modifier une date d'ouverture d'un dimanche pour 2026.

Il informe que l'article L3132-26 du code du travail prévoit cette modification en cours d'année dans les mêmes formes que la procédure initiale, mais dans un délai d'au moins deux mois avant le dimanche concerné par la modification.

Aussi en application de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'avis de l'organe délibérant de la commune constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté modifié autorisant l'ouverture des dimanches, tout comme la consultation de l'intercommunalité à laquelle est rattachée la commune.

Aussi, conformément aux dispositions législatives, la communauté des communes des Terres du Lauragais a été saisie du dossier le 05 mai 2026.

Elle s'est prononcée favorablement à cette question lors de son conseil communautaire du 10 juin 2026.

Madame GLEYES propose au conseil municipal de débattre sur la possibilité de modifier l'ouverture de 12 dimanches en 2026, comme suit :

- Annulation de l'ouverture du dimanche 13 décembre 2026 au profit du dimanche 22 novembre 2026,
- Maintien des autres dimanches.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 031-213103963-20260625-2026_049-DE

Berger
Levraut

Ainsi les dimanches concernés après modification sont :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 18 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 5 juillet 2026
- Dimanche 12 juillet 2026
- Dimanche 23 août 2026
- Dimanche 18 octobre 2026
- Dimanche 25 octobre 2026
- Dimanche 22 novembre 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Madame GLEYESSES propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de la modification de l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2026 et que ceux-ci soient répartis comme évoqué plus haut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	1

- D'approuver la modification de l'ouverture des dimanches pour l'année 2026,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 06/07/2026
de l'affichage le : 07/07/2026

Lison GLEYESSES,
Maire.



Sylvie GOUTNIKOFF
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 
ID : 031-213103963-20260625-2026_049-DE